

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT N ° II-AC240

présenté par
M. Odoul

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	10 400 000	0
Livre et industries culturelles	0	10 400 000
TOTAUX	10 400 000	10 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d’abonder les crédits, en autorisations d’engagement en crédits de paiement, d’un montant de 10,4 millions d’euros pour l’action « 05 - Soutien aux médias de proximité » du programme n° 180 « Presse et médias » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d’engagement et en crédits de paiement, pour l’action « 01 - Livre et lecture » du programme n° 334 « Livre et industries culturelles ».

En effet, le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit une réduction drastique de 35 % des dotations allouées au Fonds de Soutien à l’Expression Radiophonique (FSER), soit une coupe

budgétaire de 10,4 millions d'euros, sur un total de 12 millions d'euros d'économies imposées à la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (DGMIC). Ce fonds, essentiel au fonctionnement des radios associatives, passerait ainsi de 35,7 millions d'euros en 2024 à 25,3 millions en 2025, une baisse qui compromet directement l'existence de ces structures, pourtant indispensables à la diversité médiatique et à la démocratie locale.

Ces radios jouent un rôle clé dans le paysage radiophonique français, en assurant une mission de communication sociale de proximité, en soutenant les courants socioculturels locaux et en favorisant l'inclusion sociale. Or, cette coupe budgétaire intervient à un moment où le secteur est déjà fragilisé, en raison de la disparition des emplois aidés et du coût croissant de la double diffusion en FM et DAB+, sans que les subventions aient été ajustées en conséquence.

Les 750 radios associatives bénéficiaires du FSER voient en moyenne 40 % de leurs ressources dépendre de ces aides. C'est, par exemple, le cas de la radio associative « Radio Stolhiac », située à Sens (Yonne), pour qui cette diminution drastique représenterait une perte financière importante d'environ 15 000 euros.

Les conséquences de cette réduction seront également désastreuses pour l'emploi dans le secteur. Les radios associatives sont le deuxième employeur du secteur radiophonique, et environ 70 à 80 % d'entre elles pourraient être menacées de fermeture. Cette décision est en totale contradiction avec les engagements précédents du Gouvernement, notamment à travers le plan « Culture et ruralité », qui visait à accroître le soutien aux radios associatives en zones rurales et d'Outre-mer.

Des syndicats, comme la Confédération nationale des radios associatives (CNRA) et le Syndicat national des radios libres (SNRL), ont exprimé une vive inquiétude, qualifiant cette coupe de « coup de massue » pour les radios associatives.

Cet amendement vise donc à rétablir les crédits du FSER au niveau du budget présenté en 2024 afin de préserver l'existence des radios associatives et de garantir leur contribution essentielle à la diversité des médias et à la cohésion sociale dans les territoires. Pour compenser la perte financière pour l'État, cette augmentation sera compensée par une baisse équivalente des dotations publiques au secteur du livre. Ce dernier dispose effectivement d'une capacité d'adaptation plus élevée grâce à la stabilité du marché du livre qui bénéficie de soutiens diversifiés et moins dépendants des subventions directes de l'État. Le secteur du livre est relativement mieux structuré et résilient en comparaison avec les radios associatives, qui sont en grande partie dépendantes du FSER pour leur survie.